

<p>D 24-97</p> <p>MODIFICATION DES TARIFS DE PRESTATIONS ET FRAIS DIVERS DU SERVICE DES EAUX.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L’an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie, DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjointe au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absent excusé :</u> Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	---

Annie DUBOS informe les membres du conseil municipal du constat de l’augmentation significative des sollicitations de l’astreinte du service des eaux pour des interventions relevant de la responsabilité des abonnés (problématiques après compteurs, demandes d’ouverture ou de fermeture de compteurs). Il apparaît donc nécessaire d’établir une tarification adaptée permettant de responsabiliser les usagers et d’assurer une juste répartition des coûts d’intervention du service public.

Par ailleurs, le service des eaux fait face à des demandes croissantes d’abonnés souhaitant l’installation de dispositifs de relève autonome. Ces nouvelles prestations nécessitent l’établissement d’une tarification spécifique. Il convient donc d’actualiser la grille tarifaire pour l’adapter aux différentes interventions réalisées par le personnel du service des eaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-12 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l’eau et de l’assainissement,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la délibération du 8 mars 2022 fixant les derniers tarifs en vigueur des prestations du service des eaux,
- Considérant la nécessité d’actualiser les tarifs des prestations du service des eaux pour tenir compte de l’évolution des coûts,
- Considérant que les interventions de l’astreinte du service des eaux, pour des problématiques après compteur, augmentent significativement,
- Considérant qu’il est nécessaire d’établir une tarification adaptée permettant de responsabiliser les usagers et d’assurer une juste répartition des coûts d’intervention du service public,
- Considérant que les abonnés expriment de nouvelles demandes concernant l’installation de systèmes de relève autonome,
- Considérant la nécessité de compléter, clarifier et simplifier la grille tarifaire

La nouvelle grille tarifaire des prestations et frais divers du service des eaux est établie comme suit :

BRANCHEMENTS NEUFS

Désignation	Ancien tarif TTC	Nouveau tarif TTC
Branchement neuf <7ml - DN 15 ou 20	1 800 €	1 800 €
Branchement neuf <7ml - DN 30 ou 40	2 100 €	2 100 €
Mètre linéaire supplémentaire	30 €	30€

INTERVENTIONS SUR COMPTEURS

Désignation	Ancien tarif TTC	Nouveau tarif TTC
Déplacement compteur (rayon max 2,5m)	550 €	550 €
Renouvellement point de comptage	550 €	550 €
Pose/remplacement compteur DN15	150 €	150 €
Pose/remplacement compteur DN20	–	160 €
Pose/remplacement compteur DN30	–	255 €
Pose/remplacement compteur DN40	–	350 €
Pose/remplacement compteur DN > 40		Prix en vigueur

PRESTATIONS SPÉCIFIQUES

Désignation	Ancien tarif TTC	Nouveau tarif TTC
Remplacement module radio	–	125 €
Système de relève spécifique	–	Coût réel
Étalonnage compteur sans anomalie	Coût réel	Coût réel +prix pose compteur
Suspension/réouverture branchement	–	85 €

INTERVENTIONS D'URGENCES

Désignation	Ancien tarif TTC	Nouveau tarif TTC
Fuite après compteur - Heures ouvrées	–	85 €
Fuite après compteur - Nuit (22h-6h)	–	170 €
Fuite après compteur - Week-ends/fériés	–	150 €

RÉPARATIONS SUITE À DOMMAGES

Désignation	Ancien tarif TTC	Nouveau tarif TTC
Réparation ouvrage suite à dommage causé par un tiers	–	Coût réel

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Olivier COLIN,
Maire.